

CONCOURS 2005

Modalités d'inscription

Inscriptions multiples

- Au concours de l'agrégation, on peut désormais s'inscrire à l'externe **et** à l'interne ;
- Pour chacun des concours du CAPES, CAPET, CAPEPS, CPE, CAPLP2 et CO-Psy, il est possible de s'inscrire : à l'externe, à l'interne, et au troisième concours ;
- Dans tous les cas, il est également possible de s'inscrire, pour autant que le calendrier des épreuves le permette, à plusieurs sections du concours externe et/ou interne et/ou du troisième concours.

« Objectif concours »

L'édition 2005 de notre brochure destinée aux candidats aux concours externes et troisième concours est disponible en nombre dans les sections académiques.

Les modalités d'inscription aux concours 2005 sont contenues dans la note de service parue au **Bulletin officiel, n° spécial 6 du 24 juin 2004** consultable notamment à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/spécial6/default.htm> (*)

Ce supplément à l'US vise à mettre en évidence l'essentiel et à apporter un peu de clarté à une réglementation complexe et évolutive. Pour les situations très particulières, nous vous invitons à nous consulter, notamment par courriel (fmaitres@snes.edu ou ma@snes.edu).

DATES À RETENIR

- **Inscription** : du mardi 21 septembre au lundi 8 novembre 2004 (17 heures).
- **Confirmation d'inscription** : du vendredi 12 au jeudi 25 novembre (17 heures).
- **Date limite d'envoi du rapport d'activité** :
 - vendredi 14 janvier 2005 (minuit) pour les examens professionnels ;
 - mardi 1^{er} mars 2005 (minuit) pour les concours réservés.

BON À SAVOIR

Deux étapes : inscription et confirmation d'inscription. Respecter impérativement les dates limites, sous peine de voir sa candidature irrévocablement rejetée.

Note Intra :

* Cette année, la note de service ne comporte pas d'annexes par concours. Consulter le « guide » concours sur le serveur SIAC 2 du ministère pour certaines informations particulières.

La convocation aux épreuves ne préjuge pas de la validité de l'inscription. L'essentiel des pièces justificatives, qui démontrent que vous remplissez les conditions requises, seront à fournir au moment des épreuves d'admission. Après vérifications successives, l'administration peut procéder à des radiations, y compris après la proclamation des résultats d'admission, la nomination en stage, voire après la première affectation. Par ailleurs, la précision des informations portées est déterminante pour l'attribution des bonifications de barème pour l'affectation en stage : bien distinguer « étudiant », « élève d'IUFM », « MI-SE », etc.

CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ SESSION 2005

Agrégation externe	du 29 mars au 14 avril
Agrégation interne	du 1 ^{er} au 4 février
CAPES externe	du 2 au 17 mars
CAPES interne	19 janvier
CAPEPS externe	8 et 9 février
CAPEPS interne	20 janvier
CAPET externe	26 et 27 janvier
CAPET interne	28 janvier
CAPLP2 externe	15 et 16 février
CAPLP2 interne	18 et 19 janvier
Concours CPE externe	10 et 11 février
Concours CPE interne	20 janvier
Concours CO-PSY externe	1 ^{er} et 2 février
Concours CO-PSY interne	1 ^{er} et 2 février
Concours réservés	Avril-mai-juin
Examens professionnels	Février-mars
Troisième concours :	
- Ens. général	du 2 au 17 mars
- Ens. technique	26 janvier
- Ens. professionnel	15 et 16 février

Rapports de jurys

Certains sont publiés en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2/jury/index.html>

Résultats

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont consultables sur le site :
<http://publinet.ce2.education.fr>

Candidats en instance de naturalisation

Inscription possible à titre conditionnel pour les candidats étrangers hors CEE en instance d'acquisition de la nationalité française.

- Dans le cas d'une acquisition par décret, il faut produire une photocopie du *Journal officiel* ou une ampliation du décret soit le jour de la première épreuve, soit dans les jours qui suivent. La date du décret ne doit pas être postérieure à celle de la première épreuve.
- Dans le cas d'une acquisition par déclaration, autorisation à composer à titre conservatoire sur présentation du récépissé de déclaration. Il faut justifier rétroactivement au plus tard au moment de la nomination en stage, de la naturalisation (effective avant la date de la première épreuve du concours).

INSCRIPTION

Uniquement par

- Par Internet : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>, des liens permettent d'accéder aux services académiques (jusqu'au 8 novembre à 17 heures).
- De l'académie où est située votre résidence administrative si vous êtes en activité (fonctionnaire, agent non titulaire, militaire de carrière...) ou élève IUFM.
- De l'académie où est située votre résidence personnelle si vous êtes en non-activité, au service national, en congé parental ou de formation...

Précautions utiles

- Il est nécessaire d'avoir une **adresse électronique personnelle** pour recevoir en retour un message électronique à l'issue de l'inscription. Toutefois, l'absence d'adresse électronique ne bloque pas la procédure.
- Suivre la procédure jusqu'au bout et noter soigneusement le **numéro d'inscription** qui vous est attribué après la validation de la demande. Il atteste de votre inscription et vous permet de rouvrir et éventuellement modifier votre dossier tant que le serveur n'est pas clos. Imprimer la page récapitulative.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

- Entre le vendredi 12 et le jeudi 25 novembre (17 heures).
- À la même adresse que pour l'inscription avec le numéro attribué lors de l'inscription.
- Un message électronique vous sera envoyé en retour.
- Possibilité de porter des modifications avant la date de clôture du serveur.

N.B. : il faut procéder à une inscription et confirmation pour chaque concours auquel vous vous inscrivez.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

- **Âge :** aucune limite (sauf à atteindre 65 ans au 1^{er} septembre 2005).
- **Nationalité :** posséder la nationalité française, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité (ou le début des épreuves d'admission pour les concours réservés et les examens professionnels), ou être ressortissant d'un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice de la fonction envisagée.
- Détenir les **titres ou diplômes** exigés à la date de nomination en stage pour les concours réservés et les examens professionnels (1^{er} septembre 2005), à la date de clôture des inscriptions pour

les autres concours (25 novembre 2004). Se reporter au tableau synthétique ci-contre.

- Satisfaire à un contrôle d'aptitude physique.

CONCOURS INTERNES

En plus des conditions générales, il faut satisfaire à des conditions particulières à la fois d'ancienneté de service, de qualité et de position administrative.

Ancienneté de service

- **Durée exigée :** cinq années de *services publics* pour l'agrégation, trois années pour les autres concours (à la date de clôture des inscriptions).
- **Décompte :** les services à temps partiel (au-delà du mi-temps) sont comptés comme un temps complet, de même que les services discontinus, s'ils représentent 50 % et plus d'un équivalent-temps plein sur l'année scolaire. Les services effectués entre le 1^{er} septembre 2004 et le 25 novembre 2004 sont décomptés forfaitairement pour six mois.
- **Nature :** par **services publics**, il faut comprendre des « *services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, de l'État ou des collectivités territoriales ou des établissements publics en dépendant* ». Il ne s'agit donc pas seulement des services d'enseignement ou d'éducation. Les services à l'étranger sont également pris en compte (cf. page suivante).

Qualité requise

- Peuvent s'inscrire, outre les militaires de carrière :
- **Les fonctionnaires titulaires** de l'État ou des collectivités territoriales, des établissements qui en dépendent (hospitaliers par exemple).
 - **Tous les agents non titulaires** de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public dépendant de l'État ou d'une collectivité territoriale.
 - **Les fonctionnaires stagiaires** de l'État. Les concours internes sont ouverts (hors l'agrégation) entre autres :
 - aux non-titulaires en fonction dans des établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (Agriculture notamment);
 - aux stagiaires en formation dans un IUFM (outre les stagiaires en situation);
 - aux maître d'internat et surveillants d'externat (sans obligation d'avoir des fonctions d'enseignement ou d'éducation);
 - aux assistants d'éducation;
 - aux enseignants non titulaires exerçant dans les établissements scolaires français à l'étranger, y compris lorsqu'ils sont en fonction dans d'autres classes que celles du second degré.

CONDITIONS DE DIPLÔMES ET DE TITRES		
Concours	Externe	Interne
Agrégation	- toute maîtrise et au-delà - diplôme bac + 4 (1) (2) - diplômes et certificats délivrés par les grandes écoles - ou certificat d'aptitude à un professorat de l'enseignement de second degré	
CAPES CAPEPS	- toute licence et au-delà - diplôme bac + 3 (1) (2) - diplômes et certificats délivrés par les grandes écoles	
CAPET CAPLP2	Idem CAPES	DEUG et au-delà, diplômes de l'enseignement technologique bac + 2 (BTS, DUT)
	Dispense de diplômes pour les candidat(e)s justifiant de cinq années d'activité professionnelle en qualité de cadre dans le secteur privé, quelle que soit la spécialité.	
	Dispense pour les candidats ayant suivi dans son intégralité un cycle préparatoire.	
<i>CAPLP2 : pour certaines spécialités où n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, concours ouvert aux candidats justifiant de 7 années de pratique professionnelle.</i>		
CPE	Idem CAPES	Dispense pour les conseillers d'éducation et les personnels enseignants de catégorie A
CO-PSY	- licence de psychologie délivrée en France - diplôme de psychologie bac + 3 homologué	

(1) sont pris en compte les titres et diplômes sanctionnant un cycle d'études post-secondaires (d'au moins 4 années pour l'agrégation, d'au moins 3 années pour le CAPES), acquis en France ou dans un autre État, y compris hors Union européenne.

(2) est également prise en compte une attestation d'inscription sous réserve en cinquième année (pour l'agrégation) ou en quatrième année (pour le CAPES) d'études post-secondaires pour la délivrance d'un diplôme national, ou délivré au nom de l'État, obtenue le cas échéant après une décision de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

N.B. : Dispense de diplôme ou de titre, quel que soit le concours, pour les mères de famille d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau.

TROISIÈME CONCOURS

Troisième session pour cette voie de recrutement ouverte pour l'essentiel aux aides-éducateurs.

Aux conditions générales d'inscription s'ajoutent des conditions particulières de :

- Diplômes et titres : diplôme ou titre sanctionnant un cycle d'études bac + 3 ;

Position administrative

Sont recevables les candidatures :

- Des **fonctionnaires titulaires** quelle que soit leur position statutaire (disponibilité, service national, non-activité pour études, congés réguliers...).

- Des **non-titulaires** qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en attente de réemploi et perçoivent une aide au retour à l'emploi (ARE), sont en congé de formation ou exercent des fonctions de surveillant d'externat.

Les fonctionnaires en congé de longue maladie ou de longue durée, les non-titulaires en congé de grave maladie peuvent concourir. Mais ils ne peuvent être nommés en stage que s'ils sont réintégrés au 1^{er} septembre 2004.

- Nature des services accomplis : une ou plusieurs activités professionnelles dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans le cadre de contrats de droit privé.

- Durée : au moins quatre années, au cours des cinq années précédant la date de clôture des registres d'inscription (soit pour cette session, entre le 25 novembre 1999 et le 25 novembre 2004), la durée totale du (des) contrat(s) étant prise en compte.

Agrégation interne

« Peuvent être candidats les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent » et les militaires de carrière. En revanche, les MA et les autres non-titulaires ne peuvent s'inscrire. Les stagiaires non plus, à moins d'être titulaires d'un autre corps, donc en position de détachement.

CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Organisés dans le cadre de la loi du 3 janvier 2001 (JO du 4/1/2001) et par le décret n° 2001-369 du 27 avril 2001 (JO du 28/4/2001), en vue de résorber l'emploi précaire, ils en sont à la dernière des cinq sessions prévues.

Services publics

Sont des services publics :
 les services accomplis en qualité de titulaire, stagiaire, auxiliaire, allocataire d'IUFM, MI-SE, assistant d'éducation, ATER, vacataire ou contractuel.
 Les services accomplis dans l'enseignement privé sous contrat... Sont également pris en compte le service national, les services militaires, les périodes de congé formation.

Sont pris en compte aussi les services à l'étranger :

- tous les services accomplis en position de détachement pour les titulaires,
- pour les non-titulaires, tous les services - quelle que soit leur nature - effectués au titre de la coopération ou dans des établissements considérés comme des services extérieurs des ministères des Affaires étrangères ou de la Coopération, les services effectués comme lecteur, assistant ou professeur.

Ne sont pas des services publics :
 les périodes de disponibilité, de congé parental ; les périodes pendant lesquelles les non-titulaires ont perçu l'allocation chômage.

Vacataires

Un vacataire peut s'inscrire à un concours interne (sauf l'agrégation) s'il exerce des fonctions d'enseignement ou d'éducation dans un établissement du second degré ou du supérieur à la date de clôture des inscriptions ou s'il perçoit une ARE. Dans ce cas, une vacation 200 heures compte pour six mois d'ancienneté de service. Pour les autres services, le décompte se fait comme pour les autres non-titulaires (durée forfaitaire aux concours internes, durée effective aux concours réservés et examens professionnels).

Calcul de la durée des deux mois

Aucune quotité de service exigée. Services répartis sur deux mois = deux mois ; un mois avec un service d'une durée supérieure à la durée normale de service = deux mois ; vacances rémunérées en juillet et août au titre de l'année scolaire 1998-1999 = deux mois.

Services de catégorie A

Ne sont pas considérés comme tels : les services de MI-SE, les années d'allocation IUFM, les périodes de congé parental, le service national, les services accomplis à l'étranger hors CEE dans des établissements non gérés par l'AEFE.

Services complémentaires

Sont pris en compte les services de catégorie A, ainsi que les services publics effectifs de catégorie B et C. Ainsi les services de MI-SE peuvent être pris en compte à ce titre.

Le SNES et le SNEP demandent la mise en place :

- de formations dans toutes les disciplines, le remboursement de l'inscription au CNED et des frais de déplacement ;
- dès cette session, d'une mesure dérogatoire qui permette l'accès aux concours internes des non-titulaires ne percevant pas l'ARE (soit qu'ils aient été vacataires, soit qu'ils aient été employés comme contractuels l'année précédant le concours mais employés auparavant par un employeur du privé et ne percevant pas l'ARE du rectorat, soit qu'ils aient épuisés leurs droits).

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS RÉSERVÉS ET AUX EXAMENS PROFESSIONNELS		
	Concours réservés	Examens professionnels
Qualité	<p>Entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000, avoir été pendant au moins deux mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> soit enseignant non titulaire (<i>maître-auxiliaire ou contractuel ou vacataire</i>) des établissements publics d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation, <input type="checkbox"/> soit agent non titulaire chargé d'un enseignement du second degré dans un établissement d'enseignement en gestion directe de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). 	<p>ET, à la date du 16 décembre 2000 avoir été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> soit maître auxiliaire, <input type="checkbox"/> soit agent non titulaire chargé d'un enseignement du second degré dans un établissement d'enseignement en gestion directe de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).
Position	<p>Durant la période mentionnée ci-dessus, avoir été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> soit en fonction, <input type="checkbox"/> soit en congé régulier en application du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État. Dans ce cas, il faut remplir la condition de qualité ci-dessus durant la période précédant immédiatement ce congé. <p><i>La position administrative actuelle n'est pas déterminante.</i></p>	<p>Durant la période et à la date mentionnées ci-dessus, avoir été :</p>
Fonctions	<p>Nature : avoir exercé des fonctions de même nature que celles des titulaires des corps d'accueil correspondants,</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> recrutement d'enseignants (certifiés, PEPS, PLP) : fonctions d'enseignement (en formation initiale et continue) ; <input type="checkbox"/> recrutement de CPE : fonctions d'éducation ; <input type="checkbox"/> recrutement de CO-Psy : fonctions d'information et d'orientation. <p>Lieux d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans les établissements publics d'enseignement (EPL, établissements d'enseignement supérieur) ou dans tout autre établissement ou services publics relevant du ministre chargé de l'éducation (GRETA, CAFOC, MGI, CFA publics), <input type="checkbox"/> ou dans les établissements français à l'étranger gérés directement par l'AEFE (enseignants, CPE et CO-Psy). <input type="checkbox"/> ou dans les établissements français à l'étranger gérés directement par l'AEFE (uniquement pour les enseignants). 	
Diplôme ou équivalence	<p>Justifier, à la date de nomination en stage, le 1^{er} septembre 2005.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> soit d'un diplôme bac + 3 (idem concours externes), pour le recrutement des certifiés des disciplines générales, des profs d'EPS, des CPE et des CO-Psy. ou d'un diplôme bac + 2 (idem concours internes), pour le recrutement des certifiés des disciplines techniques et des PLP ; <input type="checkbox"/> soit, en équivalence, d'une expérience professionnelle de cinq années (services d'enseignement, de formation ou d'éducation selon le concours), sauf pour les CO-Psy. 	
Services publics	<p>Services effectifs de catégorie A (de même niveau que ceux accomplis par les personnels du second degré et comptabilisés pour leur durée effective).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> d'une durée au moins égale à 3 ans équivalent temps plein au cours des 8 dernières années ; <input type="checkbox"/> accomplis entre le 4 janvier 1993 et le 25 novembre 2004 <input type="checkbox"/> d'une durée au moins égale à 4 ans équivalent temps plein au cours des 8 dernières années ; <input type="checkbox"/> accomplis entre le 16 décembre 1992 et le 16 décembre 2000. <p>ET des services publics effectifs, complémentaires, d'une durée d'un an et accomplis avant, pendant, après la période.</p>	